

REGLEMENT DU JEU

« LES CHEVALIERS D'ANTARES »

SCIENCE ET VIE JUNIOR

ARTICLE 1

SOCIETE ORGANISATRICE

Mondadori Magazines France SAS au capital social de 60.557.458 Euros, dont le siège social est sis au 8 rue François Ory 92543 Montrouge Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE, sous le numéro 452 791 262 00085 , exerce notamment l'activité de concepteur, réalisateur et producteur de contenus et services multi-supports pour des opérateurs mobiles, portails Internet, site web, médias et annonceurs, pour le compte des sociétés du groupe Mondadori France, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège,

Ci-après dénommée **Mondadori Magazines France ou la Société Organisatrice**

Organise du 11 Février au 10 Mars 2017 00h sur le site <http://junior.science-et-vie.com/> et sur la page Facebook <https://www.facebook.com/ScienceetvieJunior/> un jeu-concours intitulé

« **Jeu-concours Les Chevaliers d'Antares** »

ARTICLE 2

CHAMP D'APPLICATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, à l'exception du personnel de la Société organisatrice et des membres des Sociétés partenaires de l'opération ainsi que de leur famille.

La participation des mineurs au Jeu est autorisée à la condition qu'un accord parental préalable, écrit et daté leur ait été donné. Toute participation d'un mineur fera présumer la Société Organisatrice que celui-ci a obtenu cette autorisation.

Ce jeu sera annoncé dans le magazine **Science et Vie Junior** numéro **330** parution le **15 février 2017** en kiosque

ARTICLE 3

MECANISME DU JEU

- Pour jouer, les participants devront répondre aux questions suivantes sur le site ou bien la page Facebook :

1. D'où les chevaliers d'Antares tirent-ils leur puissance ?

De la magie

De la science

De la sorcellerie

1. Comment s'appelle l'héroïne des chevaliers d'Antares ?

Serena

Sierra

Sienna

1. Les aculeos qui menacent Antares sont des êtres?

Mi-ange / mi-démon

Mi-plante / mi-bactérie

Mi-homme / mi-insecte

ARTICLE 4

DETERMINATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera effectué sous le contrôle d'un huissier de justice de l'étude SIMONIN - LE MAREC – GUERRIER, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS désignera les gagnants parmi l'ensemble des participants ayant correctement répondu aux questions posées.

ARTICLE 5

LOTS OFFERTS

Le lot suivant sera à gagner, par tirage au sort :

Du 1^{er} au 20^{ème} : 1 exemplaire du tome 1 « Les Chevaliers d'Antares » dédiacés par l'auteur d'une valeur unitaire de 15.95€ TTC

Du 21^{ème} au 100^{ème} : 1 exemplaire du tome 1 « Les Chevaliers d'Antares » d'une valeur unitaire de 15.95€ TTC

Valeur Totale des dotations : 1 595€ TTC

La participation au jeu est strictement personnelle.

Le lot sera accepté tel qu'il est annoncé et ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés pour quelque raison que ce soit, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande des gagnants. Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du lot prévu ci-dessus.

L'Organisateur ne se substitue pas au vendeur ou fournisseur initial de ces lots ; en conséquence, les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur en ce qui concerne les lots notamment leur état, leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession ou l'utilisation du ou des prix.

Les gagnants recevront leur lot à l'adresse qu'ils auront indiquée sur le formulaire d'inscription.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de L'organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de problèmes liés à ses fournisseurs, de modifier et/ou remplacer les lots par des équivalents en terme de caractéristiques à ceux visualisés sur la page présentant le jeu et/ou de même valeur, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait

Si le gagnant est mineur, son lot sera remis à la personne titulaire de l'autorité parentale.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire négoce des lots, fait par les gagnants.

ARTICLE 6

CONTROLES ET RESERVES :

6.1 Tout formulaire d'inscription qui n'aura pas été validé par le participant sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement,

nuirait au bon déroulement du Jeu.

La participation à ce jeu implique l'acceptation du présent règlement

6.2 La Société Organisatrice se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le présent jeu. Ces changements feront l'objet d'une information par tous les moyens appropriés.

6.3 En cas d'incident technique empêchant le participant de participer ou altérant les informations transmises par la participant, et cela pour quelque raison que ce soit, la Société Organisatrice et ses partenaires ne pourront être tenus responsables du préjudice qui en découlerait pour les participants.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal et du réseau internet

Le jeu n'est ni associé, ni géré, ni sponsorisé par Facebook. Le Participant ne peut en aucun cas engager la responsabilité de Facebook dans le cadre d'un litige relatif à l'utilisation du Site ou à la participation au Jeu.

6.4 Les gagnants autorisent par avance et sans contrepartie financière la société organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles, publicitaires ou internet ses noms, adresse ou image. Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

6.5 Informations générales

Le règlement complet pourra être obtenu à titre gratuit (remboursement de timbre au tarif lent de la poste en vigueur) en écrivant à :

MONDADORI MAGAZINES FRANCE

Jeu-concours Les Chevaliers d'Antares

8 Rue François Ory

92 543 Montrouge Cedex

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de NANTERRE.

6.6 Données personnelles

Sous réserve de leur consentement explicite, les participants pourront également recevoir des offres des partenaires de la société organisatrice susceptibles de les intéresser.

En application de la loi du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants ont le droit de s'opposer à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Ces données peuvent également donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès de la société organisatrice en écrivant à

MONDADORI MAGAZINES FRANCE

Jeu-concours Les Chevaliers d'Antares

8 Rue François Ory

92 543 Montrouge Cedex 4

ARTICLE 7

DEPOT DE REGLEMENT

Le règlement est déposé en l'étude de la SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER, Huissiers de Justice associés, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.